

Communauté de Communes du Grand Châteaudun

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2017 - 20h30

PROCES-VERBAL

Monsieur Alain VENOT, Président fait l'appel des présents.

Étaient présents :

M. Alain VENOT, **Président**,

M. Philippe VIGIER, M. Philippe MASSON, M. Serge FAUVE, M. Philippe DUPRIEU, M. Jean-Yves DEBALLON, M. Marc KIBLOFF, M. Vincent LHOPITEAU, M. Sid-Ahmed ROUIDI, M. Jean-Paul BOUDET, M. Olivier LECOMTE, M. Hugues D'AMECOURT, M. Bruno PERRY, M. Serge HENault, M. Odil BILLARD, **Vice-Présidents**

Mme Francine BADAIRE, M. Patrick FOLLEAU, M. Didier NEVEU, M. Didier RENVOISE, **Membres du Bureau**

M. Roland ANTHOINE, M. Bertrand ARBOGAST, M. Jean-Yves BALLOUARD, Mme Alice BAUDET, Mme Élisabeth BEAUDOUX, Mme Marie-Pierre BERRY, M. Patrice BEZARD, Mme Nadège BOISSIERE, M. Emmanuel BIWER, M. Bruno BROCHARD, M. Patrick CAILLARD, M. Xavier CHABANNES, M. Jean COCHARD, M. Pierre DEAUCOURT, M. Jean – Luc DEFRANCE, M. Jean - Paul DUPONT, M. Joël FERRE, M. Philippe GASSELIN, M. Didier HUGUET, M. Bruno JORRY, M. Philippe JUBAULT, M. Jérôme LECLERC, Mme Marie LEVASSOR, M. Pierre LUCAS, M. François MALZERT, M. Franck MARCHAND, M. Jean-Yves PANAI, M. Jérôme PHILIPPOT, M. Philippe PINSARD, Mme Paulette PODKOCOVA, M. Dominique PRIEUR, Mme Nathalie SALIN, Mme Alice SEGU, M. Fabien VERDIER, Mme Jeanine VILLETTE, **Conseillers Communautaires**

Mme Marie Dominique PINOS, conseillère suppléante remplaçant M. Luc BONVALLET,

Mme Claude VARNIER, conseillère suppléante remplaçant M. Alain EDMON

Étaient Absents Excusés :

M. Claude TEROUINARD, Vice – Président (Pouvoir Jean-Luc DEFRANCE),

M. Damien BESLAY, (Pouvoir M. Emmanuel BIWER),

M. Luc BONVALLET, conseiller titulaire, remplacé par Mme Marie Dominique PINOS, conseillère suppléante,

M. Alain EDMOND, conseiller titulaire remplacé par Mme Claude VARNIER conseillère suppléante

Mme Sihame KHALIL (Pouvoir Mme Jeanine VILLETTE),

M. Pascal LAVAINNE (Pouvoir M. Didier RENVOISE),

M. Etienne TRIAU, (pouvoir M. Philippe JUBAULT),

M. Alain ROUSSEAU (Pouvoir M. Bertrand ARBOGAST),

M. Bertrand VIRON (pouvoir Mme Élisabeth BEAUDOUX),

M Alain VENOT, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h30 et informe le conseil communautaire que 2 documents ont été distribués en séance : le premier concerne des modifications sur la délibération spécifiant le régime fiscal de l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes et un projet de délibération supplémentaire concernant une demande de subvention au titre de la réserve ministérielle pour l'opération Cœur de village de 6 communes de l'ex Communauté des Plaines et Vallées Dunoises.

Sollicité, le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité pour ajouter ce point à l'ordre du jour du conseil.

M. Alain VENOT remercie M. Bruno PERRY, Maire de Yèvres d'avoir accepté d'accueillir le conseil communautaire dans cette belle salle des Fêtes et d'avoir prévu un verre de l'amitié à l'issue du conseil.

La tradition voulant que le secrétaire de séance soit un élu de la commune qui reçoit, la proposition de désigner M. PERRY comme secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité.

Secrétaire de séance : M. Bruno PERRY

2017 067 : APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 3 ET 16 JANVIER 2017

Les membres du conseil n'ayant exprimé aucune observation ni demande de modification tant sur le fond que sur la forme, les Procès-Verbaux des séances du 3 et du 16 janvier 2017 sont approuvés à l'unanimité.

2017 068 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. Alain VENOT, Président expose

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Le bureau communautaire a approuvé le projet de règlement qui conformément à la demande du conseil communautaire du 16 janvier, a intégré les modalités de modulation des indemnités des élus en fonction de leur absence aux instances de décision de la communauté de communes.

Mme Marie Dominique PINOS s'interroge sur la rédaction du décompte du quorum pour les communes de moins de 1 000 habitants dans la mesure où certaines communes ayant une population supérieure ont également un seul représentant.

Il est précisé que dans le calcul du quorum, seuls les représentants physiquement présents sont décomptés ; par contre les pouvoirs seront comptabilisés dans les votes.

Il apparaît effectivement qu'il faut corriger la rédaction initiale et il en est proposé une nouvelle : « Pour les communes n'ayant qu'un représentant, le membre comprend le titulaire et le suppléant »

M. Alain VENOT confirme que le règlement intérieur a pris en compte la proposition de M TEROUINARD lors du dernier conseil de moduler les indemnités des élus selon leur présence effective aux commissions, au bureau et au conseil communautaires.

Il propose d'approuver le règlement intérieur joint.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

2017 069 : APPROBATION MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SICTOM NOGENT LE ROTROU ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS.

M. Jean-Yves DEBALLON, Vice-Président expose :

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun a délibéré lors de la séance du 16 janvier pour poursuivre la délégation de la compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères aux SICTOM de la Région de Châteaudun, de Nogent le Rotrou et de Brou-Bonneval-Illiers.

Pour le compte des 10 communes de l'ex Communauté de communes du Perche Gouët, la Communauté de Communes a demandé son adhésion.

Le comité syndical du Sictom du secteur de Nogent le Rotrou a procédé à des modifications statutaires suite au nouveau schéma départemental de coopération intercommunale lors de la séance du 27 janvier 2017.

Selon la règle établie à l'article 5 des nouveaux statuts, la Communauté de communes du Grand Châteaudun dispose de 4 délégués titulaires et suppléants selon le tableau ci-dessous :

	Population INSEE 2013 connue au 01/01/2016	Titulaires	Suppléants
LA BAZOCHE GOUET	1 234	2	2
CHAPELLE GUILLAUME	202	1	1
MOULHARD	151	1	1

Afin de ne pas bloquer le fonctionnement du syndicat, la Préfecture d'Eure-et-Loir a autorisé les communautés de communes lors de la même séance à procéder à l'approbation des nouveaux statuts et à l'élection des représentants titulaires et suppléants.

Il est précisé que les représentants de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun ont été établis selon la population des 3 communes soit 1 587 habitants et non selon le nombre total d'habitants du territoire.

M. Jean Yves DEBALLON indique que chaque SICTOM a son propre contrat de collecte et qu'il faudra les harmoniser progressivement et qu'il y aurait un coût important si on les annulait pour n'en faire plus qu'un. Il exprime sa conviction que le but de la loi NOTRe est de supprimer la majorité des SICTOM et/ou de les regrouper pour alimenter un seul centre d'incinération par département pour optimiser les coûts de traitement.

Il propose dans un premier temps d'approuver les nouveaux statuts.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les modifications statutaires du SICTOM de la région de Nogent le Rotrou.

- La commune de la Bazoche Gouet propose M Joël CHAMPION et M Gérard LEGRET comme titulaires, M Roger LEMAIRE et M Jean-Claude VIVET comme suppléants,
- La commune de la Chapelle Guillaume propose M Jean DE REVIERS comme titulaire et M Joël FERRE comme suppléant,
- La commune de Moulhard propose M Didier NEVEU comme titulaire et Mme Catherine HAYE comme suppléante.

Les membres du conseil communautaire désignent à l'unanimité les 4 titulaires et les 4 suppléants proposés par les 3 communes pour représenter la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

2017 070 : DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SICTOM DE CHATEAUDUN POUR LA COMMUNE DE JALLANS

M. Jean-Yves DEBALLON, Vice-Président expose :

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun a délibéré lors de la séance du 16 janvier pour poursuivre la délégation de la compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères aux SICTOM de la Région de Châteaudun, de Nogent le Rotrou et de Brou-Bonneval-Illiers.

La commune de Jallans a délibéré lors de la séance du 23 janvier 2017 pour modifier ses représentants au SICTOM suite à la démission de M. Olivier LECOMTE qui était délégué titulaire.

Selon l'article 5 des statuts du SICTOM de la Région de Châteaudun qui stipule que le comité est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante des communautés de communes, il convient de délibérer pour entériner ces choix.

Il propose donc de désigner les personnes suivantes et précise qu'un suppléant peut remplacer tout titulaire de la commune :

- M. Yves CATHERINOT comme délégué titulaire.
- Mme Hameline HELLEC, déléguée suppléante
- Mme Martine LEBOSSETIER, déléguée suppléante

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les changements de représentants de la commune de Jallans.

2017 071 : PROPOSITION D'UNE LISTE DE 20 MEMBRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.I.I.D.)

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose :

L'article 1650-A du Code Général des impôts prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) pour chaque établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) qui a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les articles 346 à 346 B de l'annexe III au CGI, institués par le décret n° 2006-303 du 18 mars 2009, précisent les modalités de fonctionnement de la C.I.I.D. et de désignation de ses membres.

Suite au nouveau schéma de coopération intercommunale modifiant les périmètres des intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de renouveler les commissions des E.P.C.I. dont l'organe délibérant est entièrement renouvelé.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre les services de l'État et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La C.I.I.D. a néanmoins un rôle important dans le cadre des travaux sur **la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.**

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué qui en assume la présidence,
- et de 10 commissaires.

Les dix commissaires titulaires et les dix commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double adressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Il s'agit donc d'établir

- une liste de vingt noms pour les commissaires titulaires dont 2 n'habitent pas sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun,

- et une liste de vingt noms pour les commissaires suppléants dont 2 n'habitent pas sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun

Il propose la répartition suivante établie selon la richesse fiscale :

- Parmi les 2 listes établies par l'ex Communauté de communes du Dunois, il sera retenu 5 titulaires et 5 suppléants,
- Parmi les 2 listes établies par l'ex Communauté de communes du Perche Gouët, il sera retenu 5 titulaires et 5 suppléants,
- Parmi les 2 listes de l'ex Communauté de communes des 3 Rivières, il sera retenu 4 titulaires et 4 suppléants,
- Parmi les 2 listes de l'ex Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises, il sera retenu 4 titulaires et 4 suppléants,
- et de demander à la Communauté de communes du Bonnevalais de nous proposer 2 titulaires et 2 suppléants.

Les membres du conseil communautaire sont informés que le bureau communautaire a mandaté les anciens présidents pour sélectionner les commissaires qui seront désignés par le directeur départemental des finances publiques.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la répartition proposée.

2017 072 : CREATION DU POSTE PERMANENT DE RESPONSABLE DES BATIMENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Serge HENAULT, Vice-Président expose :

La Direction des Services Techniques intervient sur les compétences suivantes :

- EAU POTABLE
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES
- VOIRIES/ECLAIRAGE PUBLIC/RESEAUX
- DECHETS
- ENTRETIEN DES BATIMENTS ET GRANDS EQUIPEMENTS (écoles, centres nautiques, zones d'activités, école de musique, office du tourisme, aire d'accueil des gens du voyage, etc.).

Pour assurer ces missions, à ce jour, le pôle des Services Techniques est composé :

- 1 ingénieur cadre A à temps plein faisant fonction de DST
- 2 adjoints administratifs cadre C à temps plein
- 1 adjoint technique cadre C à temps plein mais dont le poste est pour 50% dédié aux transports scolaires.

L'organigramme fait apparaître une carence de compétence technique (uniquement tenue par la D.S.T.), dans ce contexte et pour faire face aux besoins techniques, il est proposé au conseil l'ouverture d'un poste à temps plein d'un cadre B de la filière technique, en charge des bâtiments.

Il demande au conseil communautaire d'approuver :

- la création de poste permanent de responsable des bâtiments
- la modification du tableau des effectifs (grades de technicien, technicien principal)

Les membres du conseil communautaire conscients du sous-effectif en matière de cadre intermédiaire au niveau des services techniques face aux nouvelles compétences et au nombre important des locaux reconnus d'intérêt communautaire approuvent à l'unanimité la création du poste de responsable des bâtiments et les modifications induites au niveau du tableau des effectifs.

2017 073 : OUVERTURE DE POSTES POUR LES BESOINS SAISONNIERS DES EQUIPEMENTS NAUTIQUES

M. Serge HENAULT, Vice-Président expose :

Pour assurer le bon fonctionnement des activités saisonnières des centres nautiques de Brou, Marboué et Châteaudun, des postes saisonniers sont ouverts chaque année pour assurer les missions de :

- Surveillance des bassins ;
- Tenue des caisses, service en buvette etc. ;
- Entretien des équipements.

Pour pourvoir aux besoins cités, il propose au Conseil communautaire l'ouverture des postes suivants :

TOTAL EMPLOIS A OUVRIR
9 Educateurs APS (TP)
1 Educateur APS (11h40)
2 Educateurs APS (10h00)
2 Adjoints techniques 2ème classe (11h20)
2 Adjoints techniques 2ème classe (30h00)
1 Adjoint technique 2ème classe (TP)
1 Adjoint administratif 2ème classe (10h00)
4 Adjoints administratifs 2ème classe (TP)

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'ouverture de ces différents postes pour pourvoir aux besoins saisonniers des équipements nautiques.

2017 074 : OUVERTURE DE POSTES POUR LES BESOINS SAISONNIERS POUR L'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA BAZOCHE GOUËT ET D'UNVERRE

M. Serge HENAULT, Vice- Président expose

L'Accueil de Loisirs de la Bazoche-Gouët fonctionne dans une structure dans laquelle la zone sanitaire n'est pas directement accessible aux enfants sans accompagnateur.

De fait, afin de maintenir un taux d'encadrement sécuritaire suffisant pour pallier cette problématique d'espace, un animateur à temps non complet (5 heures) est nécessaire pour les mercredis après-midi en période scolaire.

Sur l'Accueil de Loisirs d'Unverre, pour couvrir l'absence d'un agent passé à temps partiel, un animateur à temps non complet (2h40) est nécessaire en période scolaire.

Il propose au conseil communautaire d'autoriser l'ouverture temporaire d'un poste d'animateur à temps non complet pour 7h40 hebdomadaires.

Les membres du conseil communautaire donnent leur accord à l'unanimité pour répondre à ces 2 besoins.

2017 075 : INSTAURATION DES INDEMNITÉS POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS

M. Serge HENAULT, Vice-Président expose :

La Mairie de Châteaudun avait instauré pour les agents de sa piscine une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, inconmodes ou salissants.

Dans le cadre du transfert des équipements nautiques à la Communauté de communes du Grand Châteaudun et de leurs agents, il est proposé à l'assemblée de prolonger l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, inconmodes ou salissants dans les mêmes conditions que la collectivité d'origine.

Il propose au conseil communautaire l'instauration des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, inconmodes ou salissants pour les agents de l'équipement nautique de Châteaudun afin de maintenir leur niveau de rémunération.

Il précise que ces indemnités sont la reconduction de celles déjà versées par la commune de Châteaudun.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'instauration de ces différentes indemnités pour les agents de l'équipement nautique de Châteaudun.

2017 076 : INSTAURATION DES INDEMNITÉS POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

M. Serge HENAULT Vice-Président expose :

La Mairie de Châteaudun avait instauré pour les agents de sa piscine une indemnité pour les services effectués les dimanches et jours fériés.

Dans le cadre du transfert des équipements nautiques à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et de leurs agents, il est proposé à l'assemblée de prolonger l'indemnité pour travail des dimanches et jours fériés.

Il propose au conseil communautaire d'instaurer les indemnités pour travail du dimanche et des jours fériés concernant les agents de l'équipement nautique de la Ville de Châteaudun afin de maintenir leur niveau de rémunération.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'instauration des indemnités pour travail du dimanche et des jours fériés concernant les agents de l'équipement nautique de la Ville de Châteaudun.

2017 077 : INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE REGISSEUR

M. Serge HENAULT, Vice-Président expose

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun a ouvert plusieurs régies (d'avance et/ou de recettes). Pour assurer la tenue de ces régies, des régisseurs et suppléants ont été nommés.

Compte tenu de la responsabilité afférente à la tenue d'une régie, il est proposé d'instaurer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs et aux suppléants s'ils sont amenés à remplacer le titulaire, dont les taux sont fixés par décret et de s'y référer.

Il précise que 7 régies ont été ouvertes et que l'indemnité varie de 110 à 320 € par an.

Il propose au conseil communautaire d'instaurer l'indemnité de régie pour les régisseurs titulaires et suppléants.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'instauration de l'indemnité de régie selon la réglementation en vigueur pour les régisseurs et suppléants s'ils sont amenés à remplacer le régisseur titulaire.

2017 078 : AFFILIATION AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES (A.N.C.V.) – CHEQUES VACANCES POUR REGIES

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose :

Les Chèques-Vacances sont des titres nominatifs et prépayés, acquis auprès des entreprises, comités d'entreprises, ou tout autre employeur.

Les Chèques-Vacances se présentent sous forme de coupures de 10, 20, 25 et 50 € et permettent de régler des prestations de tourisme et de loisirs.

Dans le cadre de la réouverture des régies des piscines, du parc de loisirs de Brou, des accueils de loisirs intercommunaux, celles-ci acceptaient les chèques vacances comme moyens de paiement offerts à leurs usagers.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre l'acceptation des Chèques Vacances.

L'affiliation à l'Agence Nationale des Chèques Vacances est gratuite.

Le coût de la remise des chèques :

- Pour une remise inférieure à 200 € : prélèvement de 2 €
- Pour une remise supérieure à 200 € : 1% du montant total de la remise

Le remboursement est effectué dans les 21 jours ouvrés suivant la réception des chèques.

Il propose au conseil communautaire que la Communauté de Communes s'affilie à l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'affiliation de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun à l'Agence Nationale des Chèques-Vacances.

2017 079 : AFFILIATION CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose :

Le Chèque Emploi Service Universel préfinancé est un titre spécial de paiement permettant de rémunérer des services à la personne.

Selon le même principe que le titre restaurant, il est préfinancé en tout ou partie par un employeur, un comité d'entreprise ou tout autre organisme financeur.

Les titres CESU se présentent sous la forme de chéquiers à montant prédéfini et sont édités de façon nominative par l'un des six émetteurs habilités par le ministère chargé des services à la personne.

Les titres CESU permettent notamment à leur détenteur de régler les services d'une structure d'accueil telle que crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire.

Ce mode de règlement des services de la petite enfance et enfance avait été instauré dans les Communautés de communes historiques du Perche Gouet et des Plaines et Vallées Dunoises.

Par conséquent et suite à la réouverture des régies liées à ces services, il est proposé au Conseil communautaire de s'affilier au Centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel afin de pouvoir proposer aux usagers la possibilité de payer leur facture avec cette catégorie de chèques.

Des frais de gestion sont prélevés dans les conditions suivantes :

- Frais unique d'adhésion : 40 euros HT
- Frais de remise des chèques : 6.80 HT
- Frais d'assurance acheminement des chèques en fonction du niveau de garantie souscrit : de 9,05 euros à 22.50 euros HT
- Frais de traitement des chèques en fonction de l'émetteur et des délais de traitement souscrits (délai proposé à 21 jours) : de 0.80 et 1.50 HT

Il propose au conseil communautaire que la Communauté de Communes s'affilie au Centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'affiliation de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun au Centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel.

2017 080 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE CHATEAUDUN POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. Serge HENAULT, Vice - Président expose :

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Le principe qui est proposé consiste à confier la gestion, l'entretien et l'exploitation y compris l'encaissement des recettes à la Ville de Châteaudun par une convention pour une durée d'un an reconductible.

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun a créé une régie de recettes à cet effet.

Cette convention définit les différentes missions et modalités de remboursement pour l'ensemble des coûts engagés par la Ville de Châteaudun qui seront déduits de l'attribution de compensation lorsque le rapport de la CLETC concernant cette nouvelle compétence aura été approuvé.

Il propose d'approuver cette convention de gestion et de donner pouvoir au Président pour la signer.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avec les services de la Ville de Châteaudun.

2017 081 : TARIFICATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose :

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La commune de Châteaudun par délibération n°73 - 2008 de juin 2008 avait adopté les tarifs suivants :

- Caution par caravane : 70 €
- Droit d'emplacement par caravane : 5 € par jour

Le conseil communautaire lors de la séance du 16 janvier avait adopté le principe de reconduire les tarifs fixés par les communes sur les mêmes bases.

Il propose de conserver ces tarifs et de les appliquer à compter du 1^{er} mars jusqu'au 31 décembre 2017.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les tarifs proposés qui s'appliqueront à compter du 1^{er} mars jusqu'au 31/12/2017.

2017 082 : LISTE DES BUDGETS AFFILIÉS AU RÉGIME DU FCTVA OU À LA TVA

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose :

Le comptable public a demandé à la Communauté de Communes de préciser par délibération le régime fiscal de l'ensemble de ses budgets.

Le tableau ci-après indique ceux relevant du régime de droit commun de la TVA où les dépenses et recettes sont votées HT et ceux où elles sont votées TTC et bénéficient du remboursement de la TVA via le mécanisme du Fonds de Compensation de la TVA.

	Libellé du budget	Régime TVA / FCTVA
1	Budget Principal COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN	FCTVA
2	Budget Annexe SPANC (Anciennes CC3R, CCPVD, CCPG)	TVA
3	Budget Annexe Assainissement (Ancienne CCD)	TVA
4	Budget Annexe Assainissement (AncienneCC3R)	TVA
5	Budget Annexe Eau Potable Production (Ancienne CC3R)	TVA
6	Budget Annexe Eau Potable Prod. et Interco. (Ancienne CCPVD)	FCTVA
7	Budget Annexe Logements Logron (Ancienne CCPVD)	FCTVA
8	Budget Annexe Logements Donnemain (Ancienne CCPVD)	FCTVA
9	Budget Annexe Logements Saint-Cloud (Ancienne CCPVD)	FCTVA
10	Budget Annexe Petite Enfance (Ancienne CCPVD)	FCTVA
11	Budget Annexe ZA Aigron (Ancienne CC3R)	TVA
12	Budget Annexe ZA Nord (Ancienne CC3R)	TVA

	Libellé du budget	Régime TVA / FCTVA
13	Budget Annexe ZA Saint-Séverin (Ancienne CC3R)	TVA
14	Budget Annexe ZA ETAMAT-PIGANAULT (Ancienne CCD)	TVA
15	Budget Annexe ZA Les Terres d'Ecoublanc (Ancien SIDED)	TVA
16	Budget Annexe ZA La Varenne Hodier (Ancien SIDED)	TVA
17	Budget Annexe Immobilier Economique (Ancien SIDED)	TVA
18	Budget Annexe Transports Scolaires (Ancienne CC3R)	FCTVA
19	Budget Annexe ZA Villoiseau 1 (Ancienne CCPG)	TVA
20	Budget Annexe ZA Villoiseau 2 (Ancienne CCPG)	TVA
21	Budget Annexe ZA La Bruyère (Ancien Châteaudun)	TVA
22	Budget Annexe ZA Route d'Orléans (Ancien Châteaudun)	TVA
23	Budget Annexe ZA Les Garennes (Ancien Châteaudun)	TVA
24	Budget Annexe Hôtel d'Entreprises Beauvoir (Ancien Châteaudun)	TVA

Il précise que sur les 24 budgets, 7 seront votés TTC et bénéficieront du régime du Fonds de compensation de TVA.

Il propose au conseil communautaire d'approuver les régimes des différents budgets cités ci-dessus.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les régimes fiscaux des 24 budgets de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

2017 083 : OUVERTURE DE CREDITS POUR LES BUDGETS ANNEXES

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose :

Le conseil communautaire lors de la séance du 3 janvier avait délibéré pour ouvrir des crédits d'investissement pour le budget général de la Communauté de communes dans la limite de 25 % des crédits inscrits en 2016.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise des ouvertures de crédits dans l'attente du vote du budget primitif en fixant les conditions suivantes :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Il est donc proposé de procéder à l'ouverture des crédits d'investissement pour :

- BA Assainissement de l'ex CC du Dunois
- BA Assainissement de l'ex CC des 3 Rivières

- BA Assainissement Non Collectif des ex CC 3 R, PVD et PG
- BA Production Eau potable de l'ex CC des 3 Rivières
- BA Production Eau potable et Interconnexion de l'ex CC des PVD
- BA Petite Enfance de l'ex CC des PVD
- BA Zone d'activités ST SEVERIN de l'ex CC des 3 Rivières
- BA Zone d'activités Etamat-Piganault de l'ex CC du Dunois
- BA Offre immobilière de l'ex SIDED

Il demande au conseil communautaire l'ouverture des crédits d'investissements pour les budgets annexes cités ci-dessus dans la limite de 25 % des crédits votés en 2016.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'ouverture des crédits tels que proposés dans l'annexe pour les 9 budgets concernés.

2017 084 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN

M. Alain VENOT, Président expose :

Il est proposé de reconduire 7 conventions de mise à disposition de locaux entre les communes et l'ex communauté de communes du Perche Gouët sur les mêmes bases au titre de l'année scolaire 2016/2017 :

- La commune de la Bazouche-Gouët met à disposition le plateau de sports pour l'école communautaire
- La commune d'Unverre met à disposition des locaux et un terrain pour l'accueil périscolaire
- La commune de Yèvres met à disposition la salle des sports pour les écoles
- La commune de Brou met à disposition différentes installations sportives pour l'école élémentaire Jules Verne
- La commune de Brou met à disposition différentes installations sportives pour les activités de loisirs Brou Juniors
- La commune du Brou met à disposition la cantine pour les centres de loisirs de l'été Brou Juniors

La 7° convention concerne un local de la commune de Brou mis à disposition pour le Cyber Emploi.

Il demande au conseil communautaire d'approuver la reconduction de ces différentes conventions de mise à disposition sur les mêmes bases et de donner pouvoir à M. le Président pour les signer.

Enfin la commune d'Unverre avait établi une convention d'occupation précaire d'un immeuble sis 3 et 5 rue du professeur Felix Lejars (ancienne Poste) avec la communauté de Communes du Perche Gouët.

Cet immeuble, comprenant deux niveaux et composé de bureaux, cave, garage, grande salle, cuisine...abritait le siège de la Communauté de Communes du Perche Gouët.

Depuis fin février 2017 (après déménagement des meubles, archives...) une très grande partie de cet immeuble sera restituée à la commune d'Unverre ; seuls le bureau d'accueil, une grande salle, et un bureau (pour le RAM) seront conservés pour les besoins de l'antenne territorialisée.

Il est donc proposé d'approuver une nouvelle convention entre la commune d'Unverre et la Communauté de Communes du Grand Châteaudun prenant en compte cette diminution des besoins et réduisant en conséquence le loyer.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les 7 conventions de mise à disposition de locaux par les communes au bénéfice de la Communauté de communes qui seront établies sur les mêmes dispositions que les précédentes et donnent pouvoir à M le Président pour les signer.

Les membres du conseil communautaire approuvent également la nouvelle convention entre la commune d'UNVERRE et la Communauté de communes portant sur la mise à disposition de locaux correspondant aux seuls besoins de l'antenne territorialisée, la réduction en conséquence du loyer et donnent pouvoir à M le Président pour la signer.

2017 085 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LE DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD KELLERMANN SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUDUN

M. Patrick FOLLEAU, Délégué aux travaux expose :

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement du boulevard Kellermann sur la commune de Châteaudun. Dans ce cadre, le Département a décidé de participer au financement des travaux de réfection de la chaussée.

Il est proposé une convention fixant les modalités de participation du Département d'Eure-et-Loir et de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Le montant de participation financière du Département s'élève à 214 883,95 euros H.T.

Le solde est financé par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Cette participation financière sera ajustée en fonction du coût réel des travaux à la fin de l'opération, si celui-ci diffère de plus de 5 % de l'estimation.

À cette fin, un avenant à cette convention sera éventuellement conclu après établissement du décompte général et définitif du marché conclu pour la réalisation de l'opération.

Le Département versera un fonds de concours du montant de sa participation en deux fois, au vu d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun :

- 50 % sur présentation de la notification de l'ordre de service de commencement des travaux ;

- 50 % à la fin des travaux correspondant au solde à verser par rapport au montant de la participation ajustée au coût réel des travaux.

Il précise que le coût total H.T de l'opération est de 1 588 160 € et que le début des travaux est prévu à partir d'avril 2017 pour s'achever fin 2018.

Il propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la convention de participation financière entre le Département et la Communauté de communes du Grand Châteaudun concernant les travaux d'aménagement du boulevard Kellermann et donnent pouvoir à M le Président pour la signer.

2017 086 : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (D.S.I.L.) « AMENAGEMENT DU PARKING DE LA FUTURE ZONE D'ACTIVITES – ROUTE DE BLOIS »

M. Philippe VIGIER, Vice-Président expose :

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun projette l'aménagement d'un parking pour la future zone d'activités route de Blois à Châteaudun.

Le montant H.T. prévisionnel total de l'opération s'élève à 1 097 250 euros.

Le projet est éligible à la D.S.I.L. 2017 en tant que projet d'équipements publics.

Dépenses prévisionnelles sur le projet global :

- Lot 1 – VRD :	778 000 € HT
- Lot 2 – Espaces Verts :	228 750 € HT
- Frais d'études (Permis Aménager, Dossier Loi sur l'eau Plans topographiques :	20 000 € HT
- Frais d'insertion Journaux officiels :	500 € HT
- Maitrise d'œuvre :	70 000 € HT

Plan de financement :

- DSIL – 50% :	548 625 € HT
- Reste à charge CC du Grand Châteaudun :	548 625 € HT

Il fait valoir l'emplacement stratégique de l'entrée sud de Châteaudun et le rôle majeur d'un cinéma pour l'attractivité de notre territoire. Son implantation prévue sur la parcelle de 15 000 m², appartenant à la communauté, complétée par des modules commerciaux, nécessite un parking de 200 places au minimum.

Il précise que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local remplace le Fonds de Soutien à l'Investissement Local et que cette dotation régionale sera déterminée par le préfet de Région suite à l'examen par les préfets de département et notifiée à la fin mars.

Il demande au conseil communautaire l'autorisation de déposer la demande de Dotation Soutien à l'Investissement public Local (D.S.I.L.) pour l'aménagement du parking de la future zone d'activités – route de Blois à Châteaudun.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la demande de subvention à hauteur de 50% des dépenses du projet global au titre de la D.S.I.L.

2017 087 : AVENANT AU CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE DEFENSE DE CHATEAUDUN ET TABLEAU DE FINANCEMENT

M. Alain VENOT, Président expose :

En juillet 2015, l'ancienne Communauté de Communes du Dunois et la Ville de Châteaudun ont été signataires d'un Contrat de Redynamisation du site de défense de Châteaudun finançant un ensemble d'actions afin de compenser la perte de postes militaires et civils de la base aérienne devenue Élément Air Rattaché à la base d'Orléans-Bricy.

Il précise que les effectifs de la base aérienne étaient de plus de 1 000 postes en 2007 contre à peine 450 en 2015.

Il rappelle que ce contrat repose sur 2 piliers : la création du campus « Les Champs du Possible » et la reconversion du site de l'ancienne caserne Kellermann d'une superficie d'environ 4.5 ha en plein cœur de ville.

Le présent avenant n°1 dresse, en conséquence un bilan d'étape des actions du contrat et introduit les modifications en termes de contenu, de financement et de calendrier des actions, au terme de 18 mois de mise en œuvre.

Les actions en cours concernées et les modifications sont les suivantes :

➤ **La création du campus les Champs du Possible** : les travaux d'aménagement dans l'ex siège social d'AXERREAL, et le recrutement par le Crédit Agricole d'une personne à mi-temps pour le « sourcing des start-up » dans le cadre de la labellisation « le village by CA ».

Le plan de financement a été ajusté aux montants TTC puisque l'association familiale de gestion de Nermont ne récupère pas la TVA et prend en compte des aides supplémentaires de la Région Centre-Val de Loire.

➤ **L'animation, l'accompagnement du campus** : la fusion des associations Agrodynamie et Développement durable et les Champs du Possible, et la durée de l'action qui passe à 42 mois contre 36.

➤ **Favoriser et soutenir la création d'emplois nouveaux** : le plan de financement intègre le retrait du Département suite à l'application de la loi NOTRe.

➤ **La création d'un centre municipal de santé** : le coût des travaux est ramené à 972 730€ (1.2 M € initialement) suite aux résultats positifs des appels d'offres

Les actions à engager concernées et les modifications sont les suivantes :

- **La réhabilitation de la caserne Kellermann** : les surfaces à aménager passent à 2300 m² au lieu de 2500 m², l'accueil du siège de la communauté de communes du Grand Châteaudun et la fin des travaux est désormais prévue en janvier 2020
M Alain VENOT indique que l'OPH, maître d'œuvre de l'opération fera son possible pour tenir les délais en lien avec les élections municipales de mars 2020.
- **La création de locaux pour associations, de salles d'exposition et l'aménagement d'un jardin public** : le plan de financement intègre un surcoût de 448 000 € et des aides DETR et de la Région au sein du contrat de ville moyenne
- **Conservatoire des Aéronefs Non Opérationnels Préservés et Exposés (C.A.N.O.P.E.E)** : ajout de la possibilité de réaliser les premiers travaux d'aménagement pour mettre en valeur cette collection et l'ouvrir au public au sein de la même enveloppe financière.

La participation financière de l'ex Communauté de communes du Dunois de 440 000 €, dont 240 000 € en fonds de concours pour la Ville de Châteaudun, 100 000 € pour la mise en valeur de la collection CANOPEE et 100 000 € pris en charge par le budget annexe de l'assainissement, est inchangée.

M. Alain VENOT précise que la Communauté de Communes du Grand Châteaudun n'est qu'un acteur indirect du contrat de redynamisation.

Le projet d'avenant n° 1 ainsi que le nouveau plan de financement sont annexés au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser M. le Président à le signer.

2017 088 : PARTICIPATION aux CLASSES DECOUVERTES ECOLES PERCHE GOUET

M. Bruno PERRY, Vice-Président expose :

La Communauté de Communes du Perche Gouët dans sa séance de conseil du 18 mai 2011 a délibéré concernant sa participation au financement des « classes vertes » : « Montant du financement de la Communauté de Communes : 200€ par élèves avec un maximum de 6 000€ par projet. Financement annuel de quatre projets maximum ».

L'école d'Unverre avait déposé un projet le 7 Octobre 2016, concernant une classe découverte pour les enfants de cycle 3, à Murat le Quaire du 27 février au 3 mars 2017.

Cette classe découverte concerne 28 élèves, et le montant des dépenses s'élève à 9 652€.

La coopérative scolaire participe à hauteur de 1 120€.

Participation de la communauté de communes sollicitée : 5 600€.

Participation des parents : 2 932€ soit 104.72€ par enfant.

L'école de Yèvres a déposé le 20 janvier 2017 un projet concernant une classe patrimoine à Guédelon du 3 au 5 avril 2017.

Cette classe patrimoine concerne 44 élèves et le montant des dépenses s'élève à 8 427€.

Le Conseil Départemental participe à hauteur de 500€.

La mairie de Yèvres, à hauteur de 512€.

Participation de la communauté de communes sollicitée : 6 000€.

Participation de la coopérative scolaire : 1 415€

Il demande au conseil communautaire l'accord pour participer financièrement aux projets des écoles cités ci-dessus.

M Alain VENOT fait remarquer qu'il a connu un conseil départemental plus généreux pour soutenir les classes de découverte.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les montants de participation financière pour les projets de classe découverte des écoles d'Unverre et de Yèvres.

2017 089 : SUBVENTION 2017 A L'HARMONIE L'UNION ECOLE DE MUSIQUE D'ARROU

M. Serge FAUVE, Vice-Président expose :

L'Harmonie l'Union d'Arrou est une association culturelle, née il y a 140 ans dont le but est de promouvoir la musique. Elle est agréée « Jeunesse Éducation Populaire » depuis le 30 mars 2004. Cette association regroupe :

- L'école de musique
- L'harmonie composée de 35 musiciens.

L'école de musique compte à ce jour 22 élèves dont 3 adultes. Animée par trois musiciens effectuant 20 heures hebdomadaires, ses principales missions sont d'assurer des cours de formation musicale, d'éveil et d'instruments.

Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement, l'Harmonie recevait une subvention communale de 14 000€ (à laquelle s'ajoutait celle de Châtillon en Dunois pour 280€ et de Saint Pellerin pour 40€).

Cette association sollicite auprès de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun une subvention de 16 926.51€ afin de permettre son fonctionnement jusqu'au 31 août 2017.

Situation financière au 01/01/2017 (pour fonctionnement jusqu'au 31/08/2017 – le salaire des professeurs étant annualisé) :

Solde débiteur au 31/12/2016 de	2 069.81€
Charges salariales et assurances :	13 656.70€
Achat partitions, réparations instruments,	
Fournitures administratives :	1 200.00€
Soit un débit de :	16 926.51€

Reste à encaisser des adhésions 2017 (année scolaire 2016/2017) : 1 083 €

Le bureau communautaire du 30 janvier 2017 a donné son accord pour une subvention à hauteur de 14 000€ et pour inscrire au programme de travail de la Commission Culture et Sport l'évolution statutaire de cette école associative.

Il précise qu'à ce jour, il y a 3 écoles de musique communautaires et qu'en 2016, cette école associative recevait une subvention de la commune d'Arrou.

Il indique que la subvention de 14 000 € est destinée uniquement au financement de l'école de musique jusqu'en septembre dans l'attente des réflexions menées au sein de la Commission Culture et Sport dont la première réunion est prévue jeudi 2 mars prochain.

Il fait valoir que le travail de la commission ne portera que sur le devenir de l'école de musique et que l'Harmonie pourra rester sous la forme associative.

Il demande au conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention de 14 000 €.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le versement d'une subvention de 14 000 €

2017 090 : SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION « LES PETITES CANAILLES » de CLOYES

M. Philippe MASSON, Vice-Président expose :

La compétence communautaire en matière d'accueil de loisirs peut être assurée en régie comme celles de l'ex communauté de communes du Perche Gouët, confiée à des prestataires comme Familles rurales ou déléguée dans le cadre d'une convention à une association.

Le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Cloyes les Trois Rivières est assuré par une association « Les Petites Canailles » pour les volets « péri- scolaire » chaque jour d'école (matin/soir et mercredi) et pour les activités « accueils de loisirs » durant les petites vacances scolaires et le mois d'août.

Compte tenu que :

- cette association compte 7 salariés pour assurer ce service et prend en charge des dépenses de fonctionnement (alimentation, eau, gaz, électricité...)
- la commune de Cloyes versait auparavant une subvention de fonctionnement à cette association
- cette compétence a été inscrite dans les intérêts communautaires
- les budgets prévisionnels 2017 nécessitent une aide financière de 40 000€ afin d'être équilibrés
- l'association a un besoin de trésorerie afin de régler les salaires de février.

L'association « les Petites Canailles » sollicite la Communauté de Communes du Grand Châteaudun pour versement de cette subvention.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000€ par décret n° 2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Au vu de ces éléments, il conviendra d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et l'association « les Petites Canailles ».

Il précise qu'en 2016, c'était la commune de Cloyes qui versait une subvention à cette association.

M Philippe VIGIER fait observer que confier cette compétence à une association coûte moins cher que lorsqu'elle est exercée par des agents communautaires.

Il demande au conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention de 40 000 € et d'autoriser le Président à signer la convention.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité moins une abstention le versement d'une participation financière de 40 000 € pour 2017.

2017 091 : DEMANDE DE SUBVENTION - COLLEGE FRANCOIS RABELAIS DE CLOYES

M. Bruno PERRY, Vice-président expose :

Madame USEO, professeur d'allemand au collège François Rabelais de Cloyes souhaite reconduire un projet pédagogique qu'elle réalise déjà depuis plusieurs années :

Voyage en Allemagne pour les élèves germanistes des classes de 3^{ème} et 4^{ème}, du lundi 27 mars au samedi 1^{er} avril 2017.

31 élèves participent à ce voyage (coût de 385€ pour les adhérents FSE et 455€ pour les non adhérents).

Ce voyage présenté au conseil d'administration le jeudi 30 juin 2016 a été adopté à l'unanimité.

Le coût total estimé s'élève à 15 617.11€.

Le collège François Rabelais sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, à hauteur de 2 150€ :

Ce montant représente les frais pour les accompagnateurs (4 professeurs).

Pour mémoire, la Communauté de Communes des Trois Rivières a financé ces mêmes projets pédagogiques à hauteur de :

En 2016 : 1 900€
En 2015 : 1 900€
En 2014 : 3 525€ (deux projets : Allemagne et Grande Bretagne)
En 2013 : 1 800€

À l'interrogation de M. François MALZERT d'un autre collège faisant la même demande, M. Alain VENOT et Jean-Paul DUPONT répondent que les 2 ex Communautés de Communes du Dunois et des Plaines et Vallées Dunoises accordent des aides similaires aux collèges publics de Châteaudun suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (S.I.S.S.).

En conséquence M Alain VENOT indique que cette aide ne crée pas un précédent. Elle est la continuité des anciens SIVOM scolaires et du choix politique de poursuivre ces aides aux collégiens. Il faudra décider ensemble d'une harmonisation progressive. Les réflexions qui devront être engagées au sein de la commission scolaire concerneront également les différentes aides en matière de séjours extérieurs, l'ex Communauté de communes du Perche Gouët étant la seule à fixer un montant de 6 000 € par classe de découverte.

Ces aides s'inscrivent dans une logique de « coups partis », il faut donc les solder sur la base des règles qui avaient été fixées pour l'année scolaire 2016/2017 par les différentes communautés de communes.

De plus M. Alain VENOT rappelle l'engagement de maintenir l'existant jusqu'en septembre dans l'attente d'une harmonisation qui fixera les nouvelles modalités pour l'année scolaire 2017/2018.

Il demande au conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention de 2 150 € au collège F. RABELAIS de Cloyes les 3 Rivières.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le versement d'une subvention de 2150 € pour ce projet du collège François Rabelais

2017 092 : OPERATION DE 6 CŒURS DE VILLAGE-DEMANDE DE SUBVENTION-RESERVE MINISTERIELLE

M. Philippe VIGIER, Vice-Président expose :

Le conseil communautaire lors de la séance du 16 janvier a approuvé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR, du FSIL et de la réserve parlementaire pour une opération d'aménagement de six centres bourgs pour les communes suivantes : Logron - Saint Christophe – Moléans - Ozoir le Breuil-Lutz en Dunois -Thiville.

Le montant prévisionnel est de 613 820,84€ HT – soit 736 585,01€ TTC.

Ne disposant plus des montants nécessaires au titre de la réserve parlementaire, M Vigier a eu l'accord du Ministère de l'intérieur afin de déposer une demande de subvention au titre de la réserve ministérielle.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- Début des travaux : Mai 2017
- Fin des travaux : Décembre 2017

Le plan de financement de cette opération s'établit désormais comme suit :

Opération de 6 cœurs de village 2017

Dépenses prévisionnelles sur le projet global :

- Lot 1 – VRD :	537 173,20 € H.T.
- Lot 2 – Espaces Verts :	36 775,20 € H.T.
- Plans topographiques :	9 700,00 € H.T.
- Frais d'insertion (AAPC) :	922,44 € H.T.
- Maitrise d'œuvre :	29 250,00 € H.T.

Plan de financement :

- DETR – 50% d'un plafond de 450 000 € HT :	225 000,00 € H.T.
- CDDI 2013-2016 – 25% : (Subvention déjà accordée)	153 455,21 € H.T.
- Réserve Ministérielle – 2% :	12 276,43 € H.T.
- Total subventions :	390 731,64 € H.T.
- Reste à charge collectivités :	223 089,20 € H.T.
▪ CCGC – 50% :	111 544,60 € H.T.
▪ 6 communes – 50 % :	111 544,60 € H.T.

Il précise que c'est la même délibération qui avait été présentée lors de la séance précédente, la seule différence étant un basculement de la réserve parlementaire vers la réserve ministérielle.

Il rappelle l'engagement de la nouvelle communauté de reprendre à son compte les opérations lancées par les communautés de communes historiques et de les mener à son terme dans le respect de la parole donnée.

M Alain VENOT fait observer qu'une subvention au titre de la réserve ministérielle n'est pas facile à obtenir et en félicite M Philippe VIGIER.

Il demande l'accord du conseil communautaire.

Les membres du conseil communautaire donnent leur accord à l'unanimité pour solliciter une subvention au titre de la réserve ministérielle.

QUESTION DIVERSE :

La Communauté de Communes est interpellée par M. Roland ANTHOINE, Maire de Dampierre sous Brou concernant les vidanges des installations d'assainissement individuel qui étaient auparavant organisées par la communauté de communes du Perche Gouët.

M. Jean Yves DEBALLON, Vice-Président en charge de l'Environnement, répond qu'il est nécessaire d'avoir des règles similaires de fonctionnement et de contractualisation solides et cohérentes par rapport aux règlements du service public de l'assainissement non collectif.

Il précise que ce n'est pas un refus de principe mais il fait remarquer que les services techniques n'ont actuellement pas les moyens humains ni le temps de reprendre en l'état cette prestation dans l'immédiat. Néanmoins une consultation établie par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun est en cours pour obtenir des tarifs compétitifs. Ainsi les habitants pourront faire intervenir un professionnel à un prix plus intéressant qu'une démarche individuelle de mise en concurrence.

M. Jean Yves DEBALLON prend l'engagement de revenir vers les usagers et les communes concernées dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé et constatant l'absence d'autres questions diverses, M Alain VENOT lève la séance à 21 H.50 et invite les membres à profiter d'un verre de l'amitié organisé par la commune de Yèvres.



M. Bruno PERRY
Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bruno Perry", written over a horizontal line.



M Alain VENOT
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Alain Venot", written over a horizontal line.